

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS430

présenté par

M. Hetzel, Mme Blin, M. Juvin, M. Gosselin, M. Breton, M. Brigand, Mme Serre et M. Di Filippo

ARTICLE 16

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« V et au premier alinéa du VI de l'article 8 »

les mots :

« VI de l'article 8 et à l'article 10 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'inclure les pharmaciens dans le champ de la clause de conscience comme c'est le cas en Autriche, en Belgique, en Espagne et au Québec.